

► **Contact:**
Jennifer Mabbott
Service Préparation de la politique
d'accueil
Direction Gestion et contrôle du réseau
► Tél.: 02 548 80 36
► Fax: 02 213 44 22
► e-mail : jennifer.mabbott@fedasil.be

► À l'attention des responsables des structures
d'accueil pour demandeurs d'asile

► Annexe(s):

► **Concerne:** Note informative au sujet de l'instruction relative au trajet de retour et à la désignation vers une place ouverte de retour

Chers directeurs de centre,
Chers responsables de centre,
Chers partenaires,
Chers Présidents de CPAS,

Par cette note, nous voulons présenter les adaptations liées au transfert et à la désignation en place retour.

1. Contexte

Au cours des premiers mois de la mise en œuvre de l'instruction trajet de retour, un certain nombre d'éléments ont été mis en évidence dont la possibilité d'élargir le public-cible pouvant bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement en place retour dans le réseau d'accueil de Fedasil.

Permettre à d'autres publics de pouvoir bénéficier d'une place retour et de facto, de l'accompagnement spécialisé au retour volontaire par les collaborateurs de Fedasil et ce, avec la collaboration des agents de liaison de l'OE renforce la volonté politique de promouvoir la solution du retour volontaire tel que le prévoit l'accord du gouvernement et la note de politique générale de la secrétaire d'Etat.

2. Qu'est-ce qui change depuis l'instruction du 13 juillet 2012 ?

Les modifications introduites sont les suivantes:

• L'élargissement du public désigné en place retour:

Outre les catégories existantes lors de la précédente instruction, d'autres catégories sont venues s'ajouter.

Il s'agit :

- Des MENA des structures d'accueil devenus majeurs et pour lesquels la procédure d'asile ou la procédure de séjour s'est clôturée négativement durant leur minorité.
- De tout demandeur d'asile avec un code 207 « no-show » qui se trouve dans certains états de leur procédure d'asile.
- Des enfants mineurs accueillis avec leur famille sur base de l'AR 2004, lorsqu'aucune place en centre de retour de l'OE n'a pu leur être proposée.
- Des personnes qui n'ont pas (ou plus) de place d'accueil, mais qui ont introduit via le guichet retour une demande de retour volontaire.

Dorénavant, l'opportunité sera également offerte à certaines personnes de la catégorie des exceptions au transfert en place retour, de solliciter une désignation en place retour pour pouvoir y bénéficier de l'accompagnement au retour.

- Adaptation du document-type lié au trajet de retour :

Il a été décidé de ne plus solliciter la signature du résident lors de la première décision de refus du statut par le CGRA afin de poursuivre l'accompagnement au retour dans de bonnes conditions.

- Le transfert en place retour :

Le résident aura dorénavant la possibilité de se rendre en place retour endéans un délai de 5 jours.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le trajet de retour et la désignation vers une place retour dans l'instruction jointe à cette note. Celle-ci reprend tous les éléments de la précédente instruction du 13 juillet 2012, de l'addendum du 30 août 2012 ainsi que les modifications présentées ci-dessus.

Pour toute question en lien avec l'interprétation ou le contenu de cette note d'information, de l'instruction, vous pouvez vous adresser à Jennifer.mabbott@fedasil.be

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cette note et l'instruction à vos collaborateurs.

Cordialement,

Jean-Pierre Luxen
Directeur-général

